



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Excusés : 2

Pouvoir :

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstention(s) :

L'an deux mille vingt-six, le **28 septembre** à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Pascal ARSICAUD, nouvellement élu.

Présents : ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, BODET Jean-Baptiste, GAUTRIAUD Magali, MARTY Christine, FOURRAGON Pierre-Henri, BOUIN Françoise, GROSLAUD Didier, AVRIL Alexandre

Date de convocation

21/09/2026

Excusés : SAINTONGEY Alexandra, FOUCHET Boris

Date d'affichage

21/09/2026

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

**Avis consultatif sur le pacte de gouvernance
de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre.**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

02 OCT. 2026

Monsieur le Maire expose les motifs.

Et publication du :

02 OCT. 2026

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le conseil communautaire d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre décide d'élaborer un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois après avis des conseils municipaux des communes membres.

Le projet de pacte de gouvernance a été transmis à notre commune le 28 Août 2026. Les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte pour rendre leur avis.

Cet avis est consultatif et ne constitue pas une approbation au sens strict, mais une consultation obligatoire des communes membres avant l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire.

Le pacte de gouvernance constitue un document stratégique qui précise les relations entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Son contenu est laissé à l'appréciation des acteurs locaux.

Dispositif

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-11-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2026 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

VU le projet de pacte de gouvernance transmis le 28 Août 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit rendre un avis sur ce projet dans un délai de deux mois ;

DÉCIDE

Article unique :

Le conseil municipal émet un avis

➤ FAVORABLE

sur le projet de pacte de gouvernance soumis par le conseil communautaire de la Haute Saintonge.

Le secrétaire de séance,
Véronique JAUDEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à La Genétouze,

Le Maire, Pascal ARSICAUD

